



Se fédérer !

Vous trouverez dans cet envoi la 5^{ème} édition, revue et corrigée, du Mémo Sécurité du Pilote ULM. La Sécurité est la clé de voûte de notre mouvement dont dépend notre liberté de voler.

Cet envoi est aussi l'occasion de vous rappeler la nécessité qu'il y a à se Fédérer pour défendre et promouvoir notre mouvement. L'adhésion se fait uniquement sur le site de la Fédération.

Contrairement à l'aviation traditionnelle qui est captive dans son mode d'accès, il faut se licencier pour voler en avion ou en planeur par exemple, rien n'oblige les pilotes ULM, essentiellement propriétaires, à se fédérer.

Et pourtant nous sommes 16 000 et nous avons quadruplé nos effectifs en 20 ans !

Il y a de bonnes raisons de se fédérer. L'une d'entre elles est bien sûr l'assurance. Rappelons que la Fédération s'est réunie avec d'autres Fédérations Aéronautiques dans le cadre de l'UFEGA (Union des Fédérations Aéronautiques Gestionnaire d'Assurance). Elle a désigné le courtier Air Courtage pour obtenir les meilleures garanties auprès des assureurs. Cela coûte moins cher d'assurer un ULM qu'un scooter ! C'est donc bien l'assurance de la Fédération que vous souscrivez et non pas une assurance comme une autre. Nous travaillons toujours à la rendre plus attractive. Prenez le temps de lire les garanties et le mémento de rappel au dos de ce courrier !

L'équipe que je préside depuis le mois de mars s'est fixé trois priorités.

- **Défendre notre réglementation**
- **Promouvoir la sécurité**
- **Conquérir les nouveaux publics**

S'agissant de la sécurité des vols, nous mettrons en place une grande opération Remise en Vol qui sera annuelle et reconductible. Elle visera à inciter les pilotes de manière tout à fait libre à rencontrer un instructeur pour une remise en vol. Ce vol donnera lieu à une incitation financière. Vous en découvrirez les modalités prochainement.

Sur le plan de la communication qui est essentielle à la compréhension des enjeux parfois complexes de notre pratique, nous renouvellerons profondément notre site Internet début 2018.

D'ici là bonnes fêtes de fin d'année.

Des vols heureux dans le partage et en toute sécurité.

Sébastien Perrot
Président de la FFPLUM



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM
ffplum@ffplum.org • www.ffplum.fr



La FFPLUM est membre du **CNFAS**
COMITÉ NATIONAL DES FÉDÉRATIONS AÉRONAUTIQUES, DES MOTOCYCLISTES ET DES SPORTS

Rappel Assurances

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE (RC)

L'assurance de Responsabilité Civile permet l'indemnisation par l'assureur des dommages que vous pouvez causer aux autres en cas d'accident.

Seront donc couverts les dommages occasionnés au passager transporté (si assurance biplace souscrite et emport de passager validé !) ainsi qu'aux tiers non transportés (par exemple le propriétaire du hangar dans lequel est stationné votre ULM, autres occupants du hangar, victimes de la machine du fait de tout événement à caractère accidentel que ce soit au sol ou en vol...).

Le programme d'assurances Fédéral propose deux types de garanties :

La RC Utilisateur (attachée à la personne) :

Elle permet l'indemnisation par l'assureur des dommages occasionnés aux tiers en cas d'accident quel que soit l'ULM piloté dès lors que l'ULM utilisé est identifié en France ou dans un pays limitrophe (à l'exclusion des principautés d'Andorre et de Monaco) et le vol est effectué en conformité avec les réglementations en vigueur.

La RC Aéronef (attachée à un ULM) :

Elle permet l'indemnisation par l'assureur des dommages occasionnés aux tiers en cas d'accident, quelle que soit la qualité des utilisateurs (élève pilote, pilote ou pilote instructeur) dès lors qu'ils sont licenciés à la FFPLUM et que le vol est effectué en respect des réglementations en vigueur.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA)

Cette assurance Individuelle Accident, facultative mais vivement conseillée, permet de garantir la personne assurée en cas de Décès ou Invalidité consécutif à un accident d'ULM. En cas de décès ou d'invalidité permanente totale la garantie est versée intégralement. En cas d'invalidité partielle il n'y a pas d'indemnisation pour un taux d'invalidité inférieur à 15 %. La garantie Individuelle Accident FFPLUM est accompagnée d'une Assistance-Rapatriement pour l'organisation et la prise en charge de votre personne en cas d'accident.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER (IA PASSAGER)

Cette assurance, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans ce cas) sous réserve des cas d'exclusions ou à ses ayants droit en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. La garantie Individuelle Accident Passager FFPLUM est accompagnée d'une Assistance-Rapatriement pour l'organisation et la prise en charge de votre passager en cas d'accident.

ASSURANCE CASSE ULM

Les garanties d'assurances proposées par le contrat fédéral FFPLUM ne couvrent en aucun cas les dommages matériels (incendie, effondrement du hangar, vol, vandalisme, atterrissage dur, collision au sol ou en vol...) que votre ULM pourrait subir. Pour couvrir ces dommages accidentels, il convient de souscrire une assurance Casse (aussi appelée assurance Corps).

Il est possible de souscrire une assurance Casse au sol uniquement (moteur à l'arrêt, limitée pour les risques au sol) ou Casse au sol et en évolution.

La prime d'assurances est fonction de la classe d'ULM, du montant que vous souhaitez assurer (vous n'êtes pas obligé d'assurer 100 % de sa valeur), de l'expérience du ou des pilotes, de l'utilisation faite de l'ULM, des antécédents sinistres éventuels.

ASSURANCE MULTIRISQUES HANGAR

Propriétaire ou locataire d'un Hangar à usage de parking d'aéronefs, il est recommandé (voire obligatoire dans certains cas) de souscrire une assurance Multirisques Hangar.

Cette assurance permet de garantir votre Responsabilité Civile en tant que propriétaire et/ou exploitant du bâtiment mais également les dommages subis par le hangar et son contenu (y compris les aéronefs) notamment pour les risques incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, vol/vandalisme, bris de glaces, dommages électriques...

Le prime d'assurances est fonction de la superficie du hangar, de sa situation géographique, de la valeur du contenu à assurer et des garanties souhaitées.

Pour toutes questions ou étude personnalisée
contacter le courtier d'assurances fédéral
www.air-assurances.com ► espace FFPLUM
par email : ffplum@air-assurances.com



Intermédiaire en assurances
inscrit à l'assurance l'ORIAS
n° 07 000 679 – www.orias.fr